Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260605-DCM2026_46-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
29 mai 2026

AFFICHÉE LE :
29 mai 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme FREMON Fatima (procuration à Mme LEBRUN Estelle) et Mme LE PARC Sandrine (procuration à Mme PERENNOU Pauline).

Secrétaire de séance : Mme LEBOUCHER Véronique.

DCM2026/46 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur Alexis GENTRIC, Maire, expose aux conseillers municipaux l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans les communes de 1.000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
A cette fin, il présente aux élus les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.
Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,
Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032,
ADOPTE, à l'unanimité, le règlement intérieur joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alexis GENTRIC

MAIRIE DE LANDUDEC 29710 - FINISTERE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260605-DCM2026_46-DE